Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-182026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 11 mai 2026 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND
F. VOISIN, C. LE MARLEC, M. EVEN, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, S. THOS, Y. HERVE, M. ROBINEAU, C. VOISIN, F. PARADISO, E. WOLF, conseillers

N° DEL 18/2026

Absents excusés :
Mme M. LAKAHAL proc à E. WOLF
Mr G. LE BONNIEC proc à O. GUEGUEN
Mme E. LE CARVENNEC proc à Y. HERVE

Date d'envoi de convocations : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : F. PARADISO

18-2026 Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Il propose au conseil municipal de le charger, pendant la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de publicité obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces locales (soit 100 000 € HT en janvier 2026).

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-182026-DE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

PREND ACTE que M. le Maire devra rendre compte des décisions prises en application de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal une partie de ces délégations,

PRECISE que les délégations de signature pourront, le cas échéant, être subdéléguées aux fonctionnaires suivants :
- A la secrétaire générale,
- Aux responsables de service.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
F. PARADISO

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 13/05/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor